

Conditions générales d'affaires (CGA) pour la section Santé, département Formation continue et prestations de services

1) Domaine d'application

Les présentes Conditions générales d'affaires (CGA) s'appliquent aux offres de formation de la section Santé de la Haute école spécialisée bernoise. Il s'agit des : Master of Advanced Studies (MAS), Diploma of Advanced Studies (DAS), Certificate of Advanced Studies (CAS), cours spécialisés et cours.

2) Inscriptions

Après votre inscription, vous recevrez un accusé de réception écrit. Sauf mention contraire sur les documents de l'appel à participation, les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur réception, dans la mesure du possible.

3) Admission

L'admission à une offre de formation continue est déterminée par le département Formation continue et prestations de services de la Haute école spécialisée bernoise. Après l'écoulement du délai d'admission, vous obtenez la confirmation définitive de votre admission et de votre participation.

4) Coûts

Les taxes d'études et de cours actuelles sont disponibles sur les documents d'information présents sur le site web. Vous y trouverez toutes les sessions d'enseignement liées aux cours, les documents de cours proposés et les taxes d'examen applicables. Les frais de transport, de logement, de nourriture, de documentation, etc. sont à la charge des participants.

5) Conditions de paiement

5.1 Cours

Les taxes de cours sont facturées avec l'invitation et doivent être payées avant le début des cours.

5.2 Cours spécialisés et CAS

La confirmation d'admission s'accompagne de la facturation d'un acompte de 1 000 CHF. Cet acompte doit être versé dans les 30 jours. Le montant restant doit être versé après facturation avant le début des études et/ou cours.

5.3 DAS et MAS

Les filières d'études DAS et MAS sont composées de filières d'études CAS individuelles. Les conditions de paiement des filières d'études CAS sont applicables. Les conditions de paiement pour chaque module de graduation (module de thèse) sont indiquées dans les documents d'appel à participation détaillés des filières d'études DAS ou MAS correspondantes.

6) Conditions d'annulation

6.1 Pour les cours



L'annulation de l'inscription est possible sans frais jusqu'à la date de fin des inscriptions. Si une inscription déjà confirmée est annulée dans les deux semaines précédant le début des cours, la totalité des coûts sera facturée. La non-présentation aux cours ne constitue pas un motif de remboursement des frais de cours.

6.2 Pour les cours spécialisés et CAS

L'annulation de l'inscription est possible sans frais jusqu'à la date de fin des inscriptions. Une fois l'inscription effectuée, le paiement est retenu. En cas de retrait de l'inscription effectué moins de 6 semaines avant le début des études, la totalité des frais exigibles pour la filière d'études CAS ou le cours spécialisé est facturée, dans la mesure où aucune inscription de remplacement n'est présentée. Après le début des cours, la totalité des taxes d'études est exigible. La non-présentation aux cours ne constitue pas un motif de remboursement des taxes d'études.

6.3 DAS et MAS

Les filières d'études DAS et MAS sont composées de filières d'études CAS individuelles. Les conditions d'annulation des filières d'études CAS sont applicables.

7) Remboursement et persistance de l'obligation de paiement

La non-présentation ou l'interruption définitive ou temporaire des cours et/ou des études par le participant (l'étudiant), ainsi que l'exclusion causée par une infraction aux conditions contractuelles ou aux directives de formation continue, ne confèrent aucun droit à un remboursement ou à l'exécution d'une prestation compensatoire, et l'obligation de paiement subsiste. En cas de ré-admission après une interruption, les frais sont ajustés selon les conditions actuelles.

En cas de non-paiement des frais dans les délais, l'étudiant peut être exclu des sessions d'enseignement réservées, ce qui laisse persister l'obligation de paiement.

8) Exécution

La haute école spécialisée bernoise, section Santé, se réserve le droit de ne pas exécuter un cours ou une filière d'études pour des raisons spécifiques (par ex. insuffisance du nombre de participants, défaillance d'un enseignant ou raison similaire). Les personnes inscrites sont en principe informées de cette décision au plus tard deux semaines après la fin des inscriptions. Dans ce cas, les frais déjà versés sont remboursés (intégralement).

Toute demande de compensation supplémentaire est exclue.

Le 4 mars 2010